



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE
D'ACCUEIL DE GROUPES À VOCATION TOURISTIQUE ET SPORTIVE SUR LA
COMMUNE DE SOUCHEZ**

(N°2023-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-539 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2022-345 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Vu la délibération n°2021-396 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département – demandes de prolongation » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de SOUCHEZ une subvention complémentaire de 200 000,00 €, pour son projet de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de SOUCHEZ, l'avenant n°3 à la convention qui fixe les modalités de versement de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	AP €	Dépense €
C05-301K01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 100 000,00	200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Commune de Souchez
et Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°11.1

Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de Souchez

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de SOUCHEZ

Mandataire : Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin, Direction des Sports, Pas-de-Calais tourisme, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
- **Commune :** Direction Générale des Services

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Commune de Souchez, à proximité du Musée 14'18 le Centre d'Histoire Guerre et Paix et à proximité des infrastructures sportives communales.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est un territoire de référence sur le tourisme de Mémoire qui dispose de sites de renommée internationale. Avec le Louvre-Lens, les sites de Mémoire présents sur les collines de l'Artois constituent la première source de motivation des clientèles touristiques séjournant sur le territoire (Notre Dame de Lorette, Anneau de la Mémoire, Musée d'Interprétation et autres sites de mémoire à proximité immédiate, cimetières britanniques et allemands, mémorial de Vimy, mémorial de la fraternisation... dans un rayon de 10kms). Cette fréquentation s'est largement renforcée grâce aux investissements publics réalisés ces dernières années et notamment avec les édifications du centre d'Histoire de Souchez et de l'Anneau de la Mémoire à Ablain-Saint-Nazaire.

Par ailleurs, la croissance de création d'hébergements touristiques de type meublés touristiques et chambres d'hôtes montre bien l'attrait du territoire auprès de la clientèle nationale et internationale. La caractéristique de ce développement réside dans son positionnement géographique, qui se fait essentiellement dans un secteur périurbain et rural. A ce titre, les communes correspondantes sont régulièrement concernées par l'afflux important de visiteurs dont les besoins d'espaces pour des rassemblements liés à des visites de groupes et des manifestations nationales voire internationales, saturent les équipements locaux. Le territoire est ainsi régulièrement obligé, faute de structures adaptées, de renvoyer des délégations vers d'autres territoires urbains mieux équipés et notamment l'arrageois, ce qui est un frein au développement local.

Devant cette situation et pour poursuivre la dynamique engagée, la ville de Souchez a entrepris de créer un espace d'accueil de manifestations polyvalent. Ce dernier vise à ancrer plus fortement les visiteurs sur la frange Ouest de

l'agglomération, de pouvoir y proposer des programmations festives, culturelles et commémoratives, ainsi que l'accueil de groupes scolaires notamment.

Ce projet se situera route de Carency, avec une surface bâtie de 1 600 m² de plain-pied.

La CALL qui fait de l'innovation touristique un axe fort de son projet de territoire, souhaite accompagner la réalisation de cet équipement polyvalent, propice au renforcement de sa notoriété auprès d'une clientèle touristique internationale et au développement de son économie.

Le portage prendra la forme d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Souchez à la CALL. Le coût de cette opération est estimé à 4 013 363,38 € HT.

Descriptif détaillé :

Souchez est un lieu touristique significatif à l'échelle du territoire départemental, et plus encore à l'échelle du territoire de la CALL. On y retrouve notamment de nombreux vestiges du passé ainsi que des équipements structurants favorisant le développement du tourisme de mémoire. À titre d'exemple, la Nécropole de Notre-Dame de Lorette accueille chaque année entre 300 000 et 400 000 visiteurs.

Dans le cadre de son Projet d'aménagement de développement durable (PADD), la commune souhaite développer et promouvoir ce tourisme de mémoire et favoriser l'accueil des visiteurs qui sont chaque année de plus en plus nombreux à sillonner ces lieux sur les traces des combattants de la Première Guerre Mondiale.

La commune développe un projet de construction d'une salle concourant à l'accueil des publics scolaires mais également des groupes se rendant sur les sites de mémoire. Cet équipement aura également une dimension sportive car il permettra d'accueillir les différentes associations sportives communales et notamment les 2 associations de randonnée présentes sur la commune. Par ailleurs, l'implantation de cet équipement se fera directement à proximité des infrastructures sportives existantes. Ce projet à dimension touristique et sportive participera au rayonnement du territoire, et contribuera à faire de Souchez une étape incontournable du tourisme en Hauts-de-France. L'équipement pourra constituer une étape le long de l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo N° 5.

Concernant les caractéristiques techniques du projet, cet espace d'accueil de groupes s'étendra sur une surface (terrain) de 9 216 m². Il sera composé d'un hall d'accueil, de vestiaires, d'une grande salle aménageable et modulable d'une capacité de 800 personnes avec un parking calibré à cette hauteur, un espace scénique.

Caractère innovant :

Ce projet se veut innovant et ambitieux en matière de réponses apportées aux attentes et besoins de la population locale en matière de pratiques sportives et contribuera au rayonnement de la commune de Souchez en matière de développement touristique. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, la CALL et la Région.

Objectifs :

- Développer un accueil de proximité et de qualité,
- Développer l'attractivité touristique de la commune et plus largement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de la destination Autour du Louvre-Lens,
- Favoriser le développement de la pratique sportive et l'accueil des associations communales,
- Favoriser les pratiques éducatives centrées sur le devoir de mémoire.

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil Départemental,
- État,
- Conseil Régional,
- CALL,
- Office de Tourisme,
- ADRT.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Implication et mobilisation des associations sportives locales,
- Interconnexion entre les équipements communaux et les sites de mémoire du territoire.

Indicateurs :

- Évolution de la fréquentation touristique sur les sites de mémoire,
- Taux d'occupation de l'équipement,
- Typologie des publics utilisant cet équipement.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	12/2019	Début des travaux
Fin de l'opération	05/2023	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Mobilisation de la Direction des affaires culturelles du Département du Pas-de-Calais et de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Dépenses commune ante mandat de MO			
Acquisitions foncières	54 784,91 €	Etat - DETR	499 836,00 €
Etudes de sol	9 947,00 €	Région - ACTES	830 000,00 €
Honoraires contrôle techn.	4 823,10 €		
Maîtrise d'œuvre	70 735,87 €	Département – FIT	800 000,00 €
SS-TOTAL	140 290,88 €		
Dépenses CALL (mandat MO)			
Études AMO, MOE	361 263,00 €		
Travaux	3 220 301,50 €		
Divers, aléas	10 798,00 €	CALL	941 763,69 €
Révisions	280 710,00 €	Commune	941 763,69 €
TOTAL	4 013 363,38 €	TOTAL	4 013 363,38 €

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT 3 A LA CONVENTION

Objet : Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de Souchez

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Souchez, dont le siège est situé Place Kensington 62153 Souchez,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 208 017 00014,

représentée par **Monsieur Sylvain ROBERT**, Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une convention de mandat du 26 juin 2019,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a approuvé le contrat avec la Commune de Souchez ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Souchez une subvention de 600 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 3 octobre 2019 entre le Département et la Commune de Souchez ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de Souchez en date du 20 mai 2019 ;

Vu : la convention de mandat, notamment son article 6.2.b, intervenue entre la Commune de Souchez et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur le fondement des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-10 aux termes duquel : « Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées » ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune de Souchez le 27 juin 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Vu : la demande la demande d'aide complémentaire formulée par la Commune de Souchez le 20 janvier 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

Les articles 3 et 6 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant 800 000 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 4 013 363,38 €.

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental 2019 à hauteur de 600 000 € sur le sous-programme C05-301K01 – Fonds d'innovation territorial – Culture, jeunesse, sports et loisirs, chapitre 913, sous chapitre 913-0, imputation comptable 2041421 et sur le budget départemental 2023 à hauteur de 200 000 € sur le sous-programme C05-301K01 – Fonds d'innovation territorial – Culture, jeunesse, sports et loisirs, chapitre 903, sous chapitre 903-01, imputation comptable 2324.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Souchez,
Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-
Liévin

Jean-Claude LEROY

Sylvain ROBERT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°10

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL DE GROUPES À VOCATION TOURISTIQUE ET SPORTIVE SUR LA COMMUNE DE SOUCHEZ

Conformément aux engagements pris avec la Commune de Souchez, l'opération de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive a été adoptée lors du Conseil départemental du 16 décembre 2019 vise au développement de l'attractivité touristique, culturelle et sportive mais aussi aux pratiques éducatives centrées sur le devoir de mémoire.

Cet espace d'accueil de groupes vise à contribuer au développement et à la promotion du tourisme de mémoire en favorisant l'accueil des visiteurs du mémorial de la Grande Guerre, chaque année de plus en plus nombreux à sillonner ces lieux sur les traces des combattants de la Première Guerre Mondiale.

Cet équipement recouvre également une dimension sportive en permettant d'accueillir les différentes associations sportives communales et notamment les deux associations de randonnée présentes sur la commune.

Le lieu accueillera aussi les scolaires en participant à la promotion des pratiques éducatives centrées sur le devoir de mémoire et complétera l'équipement communal existant. Il permettra également aux jeunes publics (élèves, collégiens et lycéens) de bénéficier d'une salle à vocation sportive mais aussi d'un lieu pour pouvoir se restaurer.

Pour répondre à l'ambition de rayonnement de cet équipement, du fait de son caractère innovant et ambitieux en matière de réponses apportées aux attentes et besoins de la population locale en matière de pratiques sportives mais aussi de sa contribution au rayonnement de la commune en matière de développement touristique, il est proposé de porter la subvention globale du Fond d'innovation territorial à 800 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Commune de Souchez la subvention complémentaire de 200 000 € pour son projet de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Souchez, l'avenant à la convention qui fixe les modalités de versement de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-301K01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 100 000,00	2 100 000,00	200 000,00	1 900 000,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY